



BULLETIN D'INSCRIPTION

Marché des producteurs, commerçants et artisans locaux 2024

A retourner **dûment rempli avant le 10 mai 2024** à : Mairie de Merlevenez - Marché nocturne 2024, 2 Rue de la Mairie 56700 Merlevenez - Tél : 06 49 72 25 68

Email : marches-nocturnes@merlevenez.com

Nom et Raison Sociale :

Registre du commerce ou du métier : N° et lieu d'inscription :

.....

Adresse :

.....

Code postal : **Ville** :

Tél. : **Email** :

Descriptif de l'activité :

Nombre de mètres linéaires souhaité :

Branchement électrique : OUI NON

Puissance maximale demandée : _____ kw

Documents à joindre **OBLIGATOIREMENT** à l'inscription :

- Carte professionnelle à jour
- Extrait du registre du commerce ou des métiers (datant de moins de 3 mois)
- Assurance Responsabilité Civile professionnelle à jour



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

Je m'engage à être présent (*cocher au minimum 3 choix*) :

Vendredi 12 Juillet 2024

Vendredi 2 Août 2024

Vendredi 19 Juillet 2024

Vendredi 9 Août 2024

Vendredi 26 Juillet 2024

Vendredi 16 Août 2024

J'ai pris connaissance et accepte le règlement de la manifestation

Lu et approuvé (mention obligatoire)

Date et signature :



REGLEMENT

Marché de producteurs, commerçants et artisans locaux 2024

Article 1 – Organisation Générale

Les marchés nocturnes sont organisés par la Mairie de Merlevenez (Siret : 215 601 303 00013) dont le siège social est situé au 2 rue de la Mairie, 56700 Merlevenez. Ces marchés sont soumis au contrôle du Maire ou de l'un des représentants de la Mairie (élu, agents communaux...), chargé d'attribuer les emplacements.

Cette manifestation est réservée aux artisans, producteurs, commerçants, dont le siège social est situé dans le pays de Lorient, le pays d'Auray, dans le Morbihan et plus largement en Bretagne.

Les autres cas de figure sont à étudier au cas par cas par l'organisateur. Les décisions de la Mairie ou de son représentant ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 2 – Lieu

Le marché se tient sur la place des Tilleuls, dans le centre de la commune de Merlevenez. Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre de la manifestation et de préférence sur le parking mis à disposition près de l'Ecole publique.

Article 3 – Conditions générales de participation et d'admission aux marchés

3.1 – Tout commerçant ou marchand désirant obtenir un emplacement devra en faire la demande écrite à la Mairie de Merlevenez (bulletin d'inscription ci-joint à compléter et signer impérativement accompagné des pièces requises).

3.2 – Tout commerçant devra produire les copies des documents indispensables pour l'exercice de sa profession :

- Carte professionnelle ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire (registre du commerce, livret de circulation, registre des professions, statut d'artiste libre ou indépendant) ou d'une façon générale, tout certificat professionnel ayant rapport avec les différentes activités sur le site.

- Attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile « foires et marchés » durant la période de participation au marché.

- Spécificités supplémentaires :

- Pour les associations : statuts de l'association

- Pour les commerçants : Extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois
- Pour les artisans : la carte trois volets, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire ou copie de la carte délivrée par la Maison des Artistes à Paris à jour.
- Pour les commerçants non sédentaires : la carte trois volets, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire et l'extrait d'immatriculation au registre du commerce à jour à la date de l'inscription.

Les salariés exerçant pour le compte d'un commerçant ambulant devront être munis des documents suivants :

- Photocopie de la carte ou de l'attestation provisoire délivrée à l'employeur. Ces photocopies sont établies et certifiées par l'employeur, sous sa responsabilité.
- Photocopie de l'avis d'imposition à la taxe professionnelle ou d'un extrait du rôle de taxe professionnelle de l'employeur concernant l'année en cours ou l'année précédente.

Ces pièces devront être présentées à toute réquisition de l'agent dûment mandaté par tout commerçant s'installant sur le marché.

Tout dossier incomplet sera retourné.

3.3 – Un emplacement ne doit accueillir qu'un exposant

3.4 – Lors de la délibération du lundi 13 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'appliquer le principe de gratuité des tarifs « stationnement Place Publique » pour l'été 2023. Chaque exposant peut bénéficier de 1 à 5 mètres linéaires maximum.

3.5 – Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. Les marchés sont autorisés et réglementés par arrêté municipal. Le nombre d'emplacements est limité. Il est impératif de s'inscrire au plus tôt, avant le 10 mai 2024 (date limite d'inscription). Seuls les dossiers complets reçus dans les délais sont instruits pour l'attribution éventuelle d'une place. Au-delà de 20 demandes complètes par marché, l'organisateur étudiera au cas par cas les demandes. Les exposants seront placés en liste d'attente.

Article 4 – Horaires et fonctionnement

4.1 – Le marché se tient tous les vendredis du 12 Juillet au 16 Août, de 18h00 à 22h30, Place des Tilleuls. L'installation est possible à partir de 17h. L'installation devra être terminée pour 18h00 au plus tard.

4.2 – Les emplacements devront être libérés pour 23h15 au plus tard.

4.3 – Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu de la manifestation à partir de 18h. Les fourgons frigorifiques sont acceptés sous réserve d'un accord préalable de la Mairie de Merlevenez. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner ou à circuler sur la Place des Tilleuls. Tout stationnement engendrera une sanction et/ou une verbalisation et/ou une exclusion du marché.

4.4 – Les exposants ne sont pas autorisés à remballer ou à quitter le marché avant la fin à 22h30.

4.5 – En cas d’intempéries ou de force majeure, la Mairie de Merlevenez s’octroie le droit d’annuler le marché. Les artisans seront prévenus dans les meilleurs délais.

Article 5 – Conditions d’exploitation

5.1 – La Mairie de Merlevenez attribuera des emplacements fixes aux exposants en tenant compte de la date d’arrivée des dossiers d’inscription et du produit vendu. Il est interdit au titulaire d’une place d’y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation. Tout commerçant déballant en dehors des limites du lieu d’exposition déclenchera une intervention des forces de l’ordre. De même, il est interdit de modifier l’aménagement des places. Chaque exposant sera averti par mail ou par courrier de l’acceptation ou du refus de son dossier au plus tard le 31 mai 2024.

5.2 – En aucun cas, le titulaire ne doit céder son emplacement à un exposant de son choix. Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées. Elles pourront également être attribuées par un ou plusieurs salariés du dit titulaire.

5.3 – Chaque exposant **s’engage à apporter son propre matériel d’exposition (table, tréteaux, chaises, etc..)**. L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

5.4 – Les commerçants sont responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l’exploitation de leur installation. Ils devront donc s’assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d’en découler.

5.5 – La chaussée, réservée au public, ne devra pas être encombrée par des rallonges électriques, colis, emballages ou penderie.

5.6 – Toute dégradation des lieux est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

5.7 – Eclairage et matériel électrique :

Sur demande préalable auprès de la Mairie (avant l’attribution des places), l’électricité peut être fournie (500 Watt maximum par stand).

Les rallonges ne doivent en aucun cas être des rallonges domestiques mais des rallonges de 2.5² de diamètre minimum.

En cas d’incident, la Mairie de Merlevenez décline toute responsabilité.

5.8 – Déchets et propreté :

Les exposants devront remporter leurs déchets ou les déposer dans les poubelles publiques mises à leur disposition. Les emplacements occupés par les marchands devront être tenus très propres. Il est défendu de crayonner ou d’afficher sur le matériel ou les plantations appartenant à la commune, d’y planter des clous et des piquets, d’y attacher des cordes, d’y suspendre des objets et de l’endommager d’une manière quelconque.

5.9 – Nuisances sonores et autres :

Il est interdit aux marchands, ainsi qu’aux personnes à leur service :

- De se tenir devant les stands pour y pratiquer la vente, d’aller chercher le client dans les allées
- De faire du colportage

- De pratiquer des ventes-loteries
- De sonoriser leur stand.

5.10 – Les barnums et auvents devront être positionnés à l’aplomb de la chaussée, ne pas gêner le passage de la clientèle, être prévus pour résister au mauvais temps. Aucun stockage des marchandises ne sera admis sur la chaussée réservée au public.

Article 6 – Principaux motifs d’exclusion du marché

Tout exposant s’expose à être exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

- Comportement incivil et/ou troublant l’ordre public. Les marchands qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures, des cris, envers le public, d’autres marchands, les agents de la commune ou les organisateurs, ceux qui auraient occupé volontairement la place attribuée à un autre commerçant pour quelque motif que ce soit ou qui auraient encouru des contraventions pour des ventes de marchandises falsifiées, se verraient retirer leur place sans délai ni indemnité d’aucune sorte. Outre les sanctions pénales encourues, le contrevenant se verrait exclu définitivement des marchés, voire de l’ensemble des manifestations organisées par la Mairie de Merlevenez selon la nature et le degré du trouble causé.
- Présence sur le stand d’activités et/ou d’articles non prévus lors de l’inscription.
- Modification des installations électriques éventuellement fournies ; utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable.
- Non présentation des documents administratifs nécessaires pour justifier de son activité, en cours de validité.
- Dégradation du lieu d’exposition et comportement non conforme à l’article 5.6 et 5.7.
- **Présence non honorée sans en avoir averti les responsables au préalable.**

La manifestation se déroulant sur le domaine public, une personne déléguée par la Mairie de Merlevenez sera affectée sur place afin de s’assurer du respect du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement sera signalé à l’organisateur qui décidera de la sanction appropriée. Si, à la suite d’un avertissement écrit, l’exposant continue à déroger à un ou plusieurs points du règlement, la Mairie de Merlevenez s’octroie le droit de le refuser l’année suivante sur tout autre marché ou évènement.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait des places sans délai ni indemnités.